



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

**Direction des pêches
maritimes et de
l'aquaculture**

M Patrick LAFARGUE
Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

Sous direction des
ressources halieutiques

Bureau du Contrôle des
Pêches

Adresse
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE
Cedex

La Défense, le **13 SEP. 2018**

Objet : Application du règlement (CE) n°494/2002

Références : Votre courrier en date du 26 juillet 2018

Affaire suivie par : Pierre Leconte

Bureau du Contrôle des Pêches

tél : 01.40.81.94.65

courriel : pierre.leconte@agriculture.gouv.fr

0 1 3 4 1 3

Monsieur le Président,

Vous avez fait part dans votre courrier de vos préoccupations concernant le contrôle du respect de la disposition de l'article 2 du Règlement (CE) n° 494/2002 déterminant notamment un pourcentage maximal de captures de merlu (*Merluccius merluccius*) pouvant être détenues à bord pour les chalutiers utilisant un maillage compris entre 55 et 99 mm.

Une analyse des données Obsmer de 2014 a mis en évidence que plus de 40 % des captures de merlu commercialisables sont rejetées, en l'application de cette règle relative à la composition des captures.

Aussi, compte-tenu de l'amélioration de la biomasse de l'espèce et afin de prendre en compte l'obligation de débarquement, la suppression de cette disposition est prévue dans le cadre de la révision du règlement d'exécution (UE) 2015/1867.

La question du merlu dans le Golfe de Gascogne est l'un des points d'attention du groupe de travail spécifique (comprenant différentes organisations de producteurs, les comités régionaux, le comité national des pêches et la DPMA qui suit les négociations européennes relatives à la révision du règlement dit « mesures techniques »).

Dans ce cadre, la consigne a été donnée par la DPMA aux unités de contrôle des pêches de ne plus relever l'infraction liée à la méconnaissance de cet article jusqu'à une future évolution de la réglementation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée .

Copie :

- DIRM SA
- CNSP

Le Directeur
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE